

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 88-350 du 7 mars 1988 :

Il est mis aux fonctions de Monsieur Fredj Guitouni ingénieur principal en sa qualité de chef de service de la vulgarisation à la direction de la conservation des eaux et du sol relevant du ministère de l'agriculture et à compter du 1er janvier 1988.

## MINISTERE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

### PECHE

**Arrêté du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire du 25 février 1988 modifiant l'arrêté du 17 février 1987 portant interdiction de la détention à bord des unités de pêche et de l'utilisation dans les circuits de distribution des casiers en bois servant à contenir les produits de la pêche.**

Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret du 26 juillet 1951 portant refonte de la législation sur la police de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment ses articles 8 et 9;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979 instituant le commissariat général à la pêche telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 80-37 du 28 mai 1980 et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951 relatif à l'exercice de la pêche;

Vu l'arrêté du 17 février 1987 portant interdiction de la détention à bord des unités de pêche et de l'utilisation dans les circuits de distribution des casiers en bois servant à contenir les produits de la pêche;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article unique de l'arrêté sus-visé du 17 février 1987 est modifié comme suit :

Article unique (nouveau). — La détention à bord des unités de pêche et l'utilisation à quelque niveau que ce soit dans les circuits de distribution de casiers en bois servant à contenir les produits de la pêche sont interdites et ce à compter du 1er janvier 1989.

Tunis, le 25 février 1988.

*Le ministre de la production agricole  
et de l'agro-alimentaire*  
MOHAMED GHEDIRA

VU

*Le Premier ministre*  
HEDI BACCOUCHE

### DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire du 7 mars 1988 portant délégation de signature.**

Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-1283 du 7 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-1196 du 4 septembre 1987 chargeant Mademoiselle Saïda Moumni administrateur des fonctions de chef de service des

fonctionnaires à la direction des services administratifs et financiers au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Saïda Moumni, chef de service des fonctionnaires au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire est habilitée à signer par délégation du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire, et à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, les documents ci-après :

- les décisions individuelles attributives de congé aux agents;
- les ampliations et copies certifiées conformes des arrêtés et décisions ou notifications intéressant les agents du département;
- les bordereaux et pièces transmissives de pièces;
- les notations;
- les accidents de travail;
- les allocations familiales;
- les convocations de personnel et des questionnaires;
- les relevés de service et les attestations de travail.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1988 et sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 mars 1988.

*Le ministre de la production agricole  
et de l'agro-alimentaire*

VU

*Le Premier ministre*  
HEDI BACCOUCHE

**Arrêté du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire du 7 mars 1988 portant délégation de signature.**

Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-1283 du 7 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 87-1227 du 14 octobre 1987 chargeant Madame Zohra Karoui, administrateur des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et du matériel à la direction des services administratifs et financiers du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;